



Ae

81
Clermont-Ferrand, le 18 DEC. 2017

Le Président

Direction de l'Urbanisme
Service Études et Programmation Urbaine
Réf : CR17-0440
Affaire suivie par : Romain TREVISIOL/ 04.73.42.32.37
Rémi PLANEIX/ 04.73.83.73.81
✉ plu-pont-du-chateau@clermontmetropole.eu

2017. ARA - DUPP - 00640

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale Auvergne Rhône Alpes
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Auvergne Rhône Alpes
Monsieur le Directeur
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**Objet : Modification simplifiée n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château
Sollicitation de l'Autorité Environnementale sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans
le cadre de la procédure de demande d'examen au cas par cas**

Monsieur le Directeur,

La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole va lancer la procédure de modification simplifiée n°15 de PLU de la commune de Pont-du-Château au titre des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme. Jusqu'à récemment, de telles modifications simplifiées n'étaient pas soumises à évaluation environnementale.

Pour prendre acte de la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017 qui a annulé plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et dans l'attente de nouvelles dispositions sur l'évaluation environnementale en cas de modification des documents d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous solliciter sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château.

Cette modification a pour objectifs de :

- Lever l'Emplacement Réserve numéro 15 (ER15) délimité au Plan Local d'Urbanisme de 2007 en vue de la réalisation d'une Opération d'Aménagement d'Ensemble au lieu-dit Croix des Rameaux sur 36000m².
- Modifier, l'orientation d'aménagement numéro 2 pour optimiser les potentialités foncières du secteur Nord-Ouest par la création d'une voirie de desserte interne en lieu et place de la raquette de retournement prévue, et pour supprimer la notion de « passage privé aujourd'hui à rendre public » sur le Nord de la zone.
- Modifier l'objet de l'emplacement réservé n°26 (ER26) sur les parcelles cadastrées CA 419 et CA 420 (situées entre la rue de l'Horloge et la rue du Docteur Calmette dite « rue de la Motte » et joignant la Place Cathier) délimité au Plan Local d'Urbanisme de 2007 pour « aménagement d'un parking place Cathier » (d'une emprise de 1500m²) aux fins d'accueillir un projet de médiathèque intercommunale.

- Modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui n'a pas, sur de nombreuses zones (Up, Uh, Uc, Uv, AUh), opéré dans la rédaction de son article 12 (précisant les exigences applicables aux constructions en matière d'aires de stationnement) de distinction spécifique pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Vous trouverez ci-joint, en accompagnement de cette demande, la notice explicative de la modification n°15 et les annexes vous permettant d'appréhender les projets.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Roger GARDES
Le Vice-Président

PJ : Modification n°15 – Notice explicative – Annexes